

SNTRS-CGT

Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique CGT (CNRS, INSERM, INRIA, IRD)

7 rue Guy Môquet Bt N BP8 94801 VILLEJUIF Cedex - Tél : 01 49 58 35 85 - Fax : 01 49 58 35 33- mél : sntrs-cgt-bn@vjf.cnrs.fr

EN BREF

N° 22 – 20 septembre 2000

Décisions de la CE du 14 septembre 2000

SITUATION ET ACTION

- ➔ La CE appelle les sections du syndicat à s'intéresser de très près à la situation des personnels précaires (contrats, conditions de travail, salaires, droits...), à recenser sans tarder dans les labos et services tous les précaires quelle que soit leur situation et à agir pour leur titularisation.
- ➔ Elle décide la mise en place d'un groupe de travail chargé de préparer les négociations sur la Réduction du Temps de Travail.
- ➔ Elle appelle les sections à s'inscrire dans la campagne confédérale sur les salaires, le pouvoir d'achat et l'emploi.
- ➔ Le Bureau national prépare une expression du syndicat sur ces questions ainsi que sur la précarité, les retraites, les carrières, la reconnaissance des qualifications...
- ➔ Elle décide une pétition sur la question de la TVA à 19,6% dans la restauration.
- ➔ Elle décide de relancer l'action sur les remboursements de frais de mission.
- ➔ Elle décide d'une CE commune (CE Nationale et CE INSERM) pour débattre des revendications et des actions à mener.
- ➔ La CE s'adresse au Président des Etats-Unis pour exiger "Vie sauve pour Mumia Abu Jamal".

SUITE DE LA CAP DE CHARGÉS DE RECHERCHE

❖

La Commission exécutive apporte son soutien à la déclaration du Bureau National du 10 juillet 2000 :

"THION : UNE RÉVOCATION JUSTIFIÉE !

A l'occasion de la tenue de la Commission Administrative Paritaire (CAP) des Chargés de Recherche le 4 juillet 2000, un tract du SNTRS a été diffusé au siège du CNRS. Ce tract ne représente pas, sur le cas de M. THION, la position du SNTRS-CGT.

En tant que syndicalistes CGT et travailleurs scientifiques, nous combattons le racisme et le négationnisme avec la plus grande fermeté, ce combat a commencé bien avant que la loi elle-même ne les condamne. M. THION a fait usage de son titre de chercheur du CNRS et des moyens du service public pour apporter une contribution active au négationnisme (négation du génocide nazi au cours de la Seconde Guerre Mondiale). A nos yeux cela justifie sa révocation. La négation de l holocauste ne rentre pas dans le cadre du débat scientifique, ce n'est pas une opinion, c'est un délit.

Le négationnisme va à l'encontre de la démocratie. Et sans démocratie il n'y pas de syndicat indépendant, ni de possibilité de défendre les revendications des travailleurs.

Nos élus à la CAP ont voté, sans restriction, la révocation de M. THION. Ils l'ont fait après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier et, notamment, du rapport fait à la CAP par la commission présidée par M. BEDARIDA. Le vote de la CAP a d'ailleurs été clair : unanimité de ses membres pour la révocation.

ILS ONT EU RAISON !"

Adopté par : 17 voix pour, 7 contre et 1 refus de vote

❖

➔ La CE rappelle le rôle des directions syndicales, défini par notre dernier congrès :

"IX.4.2. Le rôle des directions syndicales

Nous avons abandonné, depuis plusieurs années, la pratique du monolithisme des directions syndicales, car la diversité d'opinions, de sensibilités et d'expressions est, pensons-nous, une richesse et non un frein pour l'activité syndicale.

Les directions syndicales, si elles ne doivent pas être une représentation de courants, ne doivent exclure personne a priori. Elles doivent être ouvertes à des camarades prêts à s'investir pour mettre en œuvre les décisions prises en congrès pour le niveau national et par les sections pour le niveau local. Elles doivent, dans la mesure du possible être à l'image des différentes catégories. Elles doivent veiller, quel que soit le niveau où elles se situent, au respect des statuts du syndicat et tout particulièrement à créer les conditions de son fonctionnement démocratique, de l'accès des adhérents aux responsabilités dans

le syndicat. Elles doivent être les garants de l'indépendance du syndicat du gouvernement et des directions, de tous les partis et de toutes les églises. Chaque membre d'une direction syndicale rend compte de son activité à ceux qui l'ont élu.

IX.4.3. Améliorer le fonctionnement des instances nationales du syndicat

Il est indispensable de créer les conditions pour que la Commission Exécutive du syndicat soit pleinement la direction du syndicat. Le Bureau national doit préparer le travail de la CE et du Conseil Syndical National, mettre ceux-ci en situation de prendre leurs décisions, dans le cadre des orientations définies par le congrès. Les membres de la CE ont la responsabilité de veiller au respect des orientations du syndicat et à leur mise en œuvre.

Les membres du Bureau National représentent le syndicat dans son entier, face aux divers pouvoirs mais aussi dans la vie du syndicat. Ils mettent en œuvre les décisions de la CE et du CSN.."

➤ Elle rappelle le rôle particulier du Secrétaire Général et des Secrétaires Généraux Adjoints.

Ils ont un rôle de représentation du syndicat et une responsabilité particulière : celle de tenir compte dans leurs actes de l'avis du syndicat. Ils doivent dans tous les cas créer les conditions d'une élaboration collective des décisions. Et, lorsqu'il s'agit de questions graves, ils doivent créer les conditions pour aller au bout du débat. Dans leurs actes ils ne doivent pas faire prévaloir leur seule opinion personnelle.

➤ Michel PIERRE a indiqué qu'il se conforme aux options prises par le BN et la CE.

➤ **La CE décide de faire un bilan de l'activité du BN après un an de mandat et, également, un bilan de l'activité du secteur chercheurs.** Le débat sur ces deux questions aura lieu à la CE du 7 décembre 2000.

➤ **Elle décide de relancer un débat sur "liberté du travailleur scientifique, liberté de recherche"** (tribune libre dans le BRS).

L'ensemble de ce point est adopté par 22 voix pour, 1 abstention et 2 refus de vote

R

La CE décide d'écrire à la direction générale du CNRS pour demander la mise en œuvre de l'avis unanime de la CAP concernant S. THION et s'informer de la plainte en justice de la direction du CNRS.

Adopté par 17 voix pour, 4 contre et 1 refus de vote

Agir pour la résorption de la précarité

Le plan du gouvernement s'est traduit dans un accord signé par les organisations syndicales, excepté la CGT. Très largement insuffisant au regard des centaines de milliers de précaires de la fonction publique.

C'est une question qui revient souvent dans nos débats, mais que fait-on ? Continuer à discourir sur la question ou passer aux initiatives concrètes nécessaires ? Il faut nous intéresser à la situation réelle des personnels précaires (contrats, conditions de travail, salaires, congés, droits) !

Dans les plus brefs délais tous les personnels précaires exerçant des fonctions de caractère permanent doivent pouvoir être titularisés. Les emplois budgétaires correspondants doivent être créés.

Dans l'attente de cette titularisation, la situation de ces personnels doit être améliorée (transformation des CES et CEC en CDD, maintien des personnels dans leur emploi, augmentation de leurs salaires, 100% de la prime au lieu des 50%, voire 0% actuels, couverture sociale, bénéfice des droits syndicaux et sociaux, au même titre que les personnels sur statut...).

Il faut donc poursuivre l'action pour obtenir les moyens de cette titularisation, mais aussi créer les conditions pour que tous ceux qui sont concernés aujourd'hui par le texte de l'accord (trop peu nombreux), bénéficient des mesures prévues. Cela suppose de passer au recensement nominatif de tous les non titulaires quelle que soit leur situation. Cela permettra de les défendre face aux administrations et sera un point d'appui dans les négociations que nous devons imposer à tous les niveaux.

Rencontre avec le Ministre le 29 septembre 2000

La rencontre du SNTRS-CGT avec le Ministre, M.Roger Gérard SCHWARTZENBERG sur l'aménagement et la réduction du temps de travail et sur la résorption de la précarité qui devait avoir lieu le 21 septembre est reportée (par le Ministère) au VENDREDI 29 SEPTEMBRE à 15 heures 21, rue Descartes 75 321 PARIS.

Coordonnées téléphoniques et courrier électronique du ministère

Quelque soit le sujet, vous pouvez adresser directement vos motions et messages au ministre :

courrier.ministre@recherche.gouv.fr

Directeur du Cabinet du Ministre : TEL : 01 55 55 83 40

Cabinet du Ministre - Relations avec les organisations syndicales : TEL : 01 55 55 85 34 - FAX 01 55 55 86 29

N'hésitez pas !